

**République Française – Département du Bas-Rhin**

**Ville de Seltz**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 JUILLET 2021 À 18H30**

**SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL**

Procès- verbal de la séance du  
05.07.2021 à 18h30

Convocation adressée le 29 juin 2021

**Nombre de conseillers élus : 23      Conseillers présents : 12      Votes : 16**

**Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Betty HOLTZMANN -  
Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Aline  
ITZEL - Maxime NOWAK – Christophe EBELE - Isabelle LEININGER

**Membres excusés :**

Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK  
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL  
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE  
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Frédéric HEYD  
M. Sacha THOMANN  
Mme Angélique SCHNEIDER  
M. Christian FOUDA  
M. Patrice MOOG  
Mme Corinne MEDAUER

**Membres absents non excusés :**

M. Denis LOUX  
Mme Rachel FLEITH

## **Délib. N° 2021-94**

### **10) Révision allégée du P.L.U n°1**

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11, R.153-12, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020 et le 19/03/2021,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- **Vu** la concertation organisée avec le public ;
- **Vu** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

#### **Entendu l'exposé du Maire :**

La révision allégée du PLU a été engagée afin de revoir le périmètre de la zone IAUe destinée aux activités de recyclage et de revalorisation des déchets. En effet, le plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand-Est a identifié le secteur de Seltz comme une zone blanche en terme de collecte des déchets inertes. La commune souhaite ainsi participer au développement de l'offre économique sur son territoire en créant un exutoire potentiel pour les déchets inertes au Nord du Bas-Rhin. A noter que l'entreprise Seltz Matériaux présente dans le secteur IAUe actuel a pour projet d'étendre son activité dans le stockage de déchets inertes.

La concertation avec le public s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU. La commune a, par le biais de son site internet, informé la population de cette concertation dès 2019 et de nouveau début 2021 lorsque des éléments nouveaux ont pu être ajoutés au dossier mis à disposition du public.

La concertation n'a généré aucune remarque du public.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme à arrêter.

**Considérant que** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et :

- présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint ;
- transmis pour avis aux autres personnes à consulter mentionnées ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,**

**Le Conseil Municipal,**

- **TIRE et ARRETE** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera présenté en réunion d'examen conjoint à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Euro métropole ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
  - Monsieur le directeur de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Immobilier) ;
  - Monsieur le Président du PETR de la Bande Rhénane Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord ;
- **DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera en outre transmise pour avis à :

**I. Consultations liées au contenu du projet de révision allégée du PLU :**

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en vue de la consultation des autorités allemandes – article L.104-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**INFORME QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

***Adopté à l'unanimité***

Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme

Seltz, le 08/07/2021

**Le Maire,  
Jean-Luc BALL**



**Publié le : 09/07/2021**

## Projet de révision allégée n°1 du PLU de Seltz Bilan de la concertation

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la commune de Seltz a organisé une concertation relative au projet de révision allégée n°1 du PLU, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de révision allégée et formuler des observations et propositions.

### ➤ Modalités de concertation mises en œuvre :

Les modalités de concertation ont été établies par délibération du 29 mars 2019.

Le dossier de concertation a ainsi été mis à disposition du public à compter du mois de juin 2019 jusqu'à ce jour.

- Un premier encart a été publié sur le site internet de la commune au mois de juillet 2019 :



- La commune a en parallèle publié un article dans son bulletin municipal n°9 de l'été 2019 :

### RÉVISION ALLÉ- GÉE DU **PLU**

La Commune de Seltz souhaite faire évoluer son document d'urbanisme pour permettre à la société "Seltz Matériaux" d'étendre son activité sur les terrains communaux attenants à la zone IAUe située au nord du territoire communal. Les évolutions envisagées consistent à :

- Reclassez une partie de la zone IAUe située à l'est de la zone IAUe actuelle en IAUe et reverser le reste de celle zone IAUe (au-delà du pipeline) en zone A ;
- Reclassez une partie de la zone A située au Sud de la zone IAUe actuelle en zone IAUe.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision allégée du P.L.U. A cet effet, un registre de concertation pour le public est ouvert à l'accueil de la Mairie. Vous pouvez déposer vos commentaires aux heures d'ouverture de la Mairie.

- Un deuxième encart a été publié sur le site internet de la commune début mai 2021 suite à l'apport d'une nouvelle pièce au dossier ; les documents étaient alors téléchargeables pour faciliter l'information du public.



➤ **Bilan de la concertation :**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de concertation mis à disposition du public.